

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2009

Réception par le Prefet : 18/12/2009

Publication : 23/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-16-1-9

Séance du jeudi 17 décembre 2009

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE MEDICO SOCIAL DE SAINT-AMARIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2009 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de SAINT-AMARIN pour les locaux du centre médico-social, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 473,52 €, charges locatives en sus ;
- AUTORISE la signature de cette convention, dont le projet est annexé au rapport ;
- PRECISE que la redevance correspondante sera imputée au chapitre 11, nature 6132, fonction 50 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions